

Numéro :	ADM-108
Titre :	Demandes de dons et de subventions externes autres que pour la recherche
Responsable de l'application :	Recteur
Entrée en vigueur :	Le 28 février 2018
Adopté :	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement vise à déterminer la procédure à suivre avant d'entreprendre des démarches pour des demandes de dons et de subventions à des organismes externes (gouvernement, agence, entreprise, fondation, etc.), autres que pour la recherche, en faveur de l'Université en général ou de l'un ou l'autre de ses secteurs.

2. Règlement

2.1 Tout projet potentiel en vue d'obtenir des dons ou des subventions est d'abord soumis au recteur (ou à son délégué en la matière), lequel est responsable de la coordination des besoins de l'Université.

Les projets sont présentés au recteur qui s'adjoint, s'il le juge à propos, un comité consultatif pour analyser les projets à la lumière des besoins et des priorités de l'Université.

2.2 Une fois cette analyse faite, le recteur soumet ces projets pour approbation soit au :

- Comité d'administration s'il s'agit de demandes de 500 000 \$ ou moins;
- Bureau des gouverneurs s'il s'agit de demandes de plus de 500 000 \$.